



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** la demande présentée par Madame DUPE Zoé, représentant la Fédération Sportive des Ecoles d'Architecture - Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de la ville et des Territoires Paris Est - 12 Avenue Blaise Pascal - 77420 CHAMP SUR MARNE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser "Archicross", sur le site du stade du Cheix, du samedi 26 avril 2025 à 8 h 00 au dimanche 27 avril 2025 à 18 h 00.

**CONSIDERANT** que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

### ARRETE

- Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit le long des annexes du stade du Cheix et sur le parking à l'entrée du stade Paul Sauvage (plan joint).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le neuf avril deux mille vingt-cinq.

#### Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Fédération Sportive des écoles d'Architecture, représentée par Madame DUPE Zoé



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Pour le maire & les.....  
Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le.....ème adjoint  
P. FILLoux



Source : Cadastre  
Plan délivré par la commune de La Souterraine  
09 / 04 / 2025  
Pour information document non contractuel

1:2 500

